



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

RÈGLEMENT N° 375-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement n° 375-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil qui s'est tenue le 12 novembre 2024;

Il a pour objet de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par la loi;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, au 486 rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 13^e jour de novembre 2024

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site internet de la Municipalité et d'en avoir affiché une copie sur le babillard prévu à cet effet, tel que mentionné dans le règlement n° 412-2024 sur l'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 novembre 2024

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière